

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 9h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date convocation**

**Le 16 avril 2026**

**Date d'affichage :**

**Le 16 avril 2026**

**Présents :** Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusé :**

**Absents :** Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain

**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline.

**Objet : Refacturation des frais de personnel pour les budgets annexes.**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les frais de personnels sont entièrement supportés par le Budget Principal de la Commune.

Il explique qu'il y a lieu de refacturer aux budgets annexes une partie des charges supportées par le budget principal pour prendre en compte le temps consacré à la gestion administrative, financière et technique de ces budgets.

Considérant que les budgets annexes Parking et Eau sont concernés.

M. Le Maire propose de refacturer le temps effectif de travail des agents sur les budgets annexes parking et eau, ceci au coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire ;
- Autorise le Maire à refacturer les frais de personnels aux budgets annexes chaque année, sur la base d'un état dressé en fin d'année présentant les charges réelles de personnel supportées par chaque budgets annexes.
- Donne pouvoir à M. Le Maire afin de mettre en œuvre ce dispositif et de signer toutes pièces administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-D2026-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.